

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

**Comité Particulier de l'application : QB 16 – Adhésifs pour canalisations thermoplastiques**

**Président : GIRON Philippe - UNCP**  
**Vice-Président : MOREAU Gildas- CSTB**  
**Secrétaire : QUILLEROU Joël, CSTB**

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)		
				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans
<b>Collège : Fabricants</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	<u>NERY</u> Laurent	BOSTIK SA	06/04/2018				PERONA Edouard	BOSTIK SA	06/04/2018			
	POTIER Alexandre	ALIAXIS	06/04/2018				<u>DERRIEN</u> Didier	ALIAXIS	06/04/2018			
	SURMONT Jean-Pascal	GEB SAS	06/04/2018									
	TARASSE Julie	HENKEL FRANCE	06/04/2018									
<b>Collège : Utilisateurs / Prescripteurs*</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	X	X	06/04/2018									
	X	X	06/04/2018									
	GIRON Philippe	UNCP	06/04/2018									

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)		
				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans
<b>Collège : Organismes techniques et administrations</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 2 à 4	X	X	06/04/2018									
	QUILLEROU Joël	CSTB	06/04/2018				MOREAU Gildas	CSTB	06/04/2018			

(\*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(\*\*) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Le symbole x signifie que le membre n'a pas autorisé la publication des informations le concernant sur le site internet du CSTB

**Composition nominative n° 14 approuvée le : 6 Avril 2018**

**Par le responsable d'application : Gildas MOREAU**